



Mutuelle des Chambres
de Commerce et d'Industrie

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Rapport relatif à l'exercice 2017

Table des matières

Introduction.....	4
Synthèse	4
I. Activité et résultats	5
1. Activités et résultats.....	5
2. Résultats de souscription.....	6
3. Résultats des investissements	6
4. Résultats des autres activités	7
5. Autres informations	7
II. Système de gouvernance	8
1. Informations générales	8
2. Exigences en matière de compétences et d’honorabilité.....	11
3. Système de gestion des risques	12
4. Système de contrôle interne.....	14
5. Fonction d’audit interne	15
6. Fonction actuarielle.....	15
7. Sous-traitance.....	15
8. Autres informations	16
III. Profil de risque	17
1. Risque de souscription	17
2. Risque de marché	18
3. Risque de crédit.....	19
4. Risque de liquidité.....	19
5. Risque opérationnel	19
6. Autres risques importants	20
7. Sensibilité aux risques importants.....	21
IV. Valorisation à des fins de solvabilité	22
1. Actifs	22
2. Provisions techniques	25
3. Autres passifs.....	26
4. Méthodes de valorisation alternatives	26
5. Autres informations	27
V. Gestion du capital	28
1. Fonds propres.....	28
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	29

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	32
4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé.....	32
5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	32
ANNEXES : QRT publics	33

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les organismes d'assurance évoluent dans un cadre réglementé par la Directive Solvabilité 2.

Cette Directive prévoit la communication annuelle d'un rapport narratif au public : « Le Rapport sur la Situation et la Solvabilité Financière ».

Le but de ce rapport est de démontrer sa capacité à gérer son activité et ses risques, mais surtout à rester solvable vis-à-vis de ses assurés, quel que soit le contexte rencontré.

Pour ce faire, ce rapport contient des renseignements détaillés concernant l'activité, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par la Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie (MCCI), ci-après dénommée : la Mutuelle.

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue à l'annexe XX complétant l'article 304 du Règlement Délégué. Ce dernier est un texte établi par la Commission européenne qui a pour but d'explicitier la mise en œuvre de la Directive Solvabilité 2.

Le rapport a été validé par le Conseil d'administration le 11/04/2018.

Synthèse

Au cours de l'exercice 2017, la Mutuelle a connu une légère amélioration de ses résultats techniques, notamment grâce à une hausse de son chiffre d'affaires et une diminution de ses frais.

Cette seconde année sous la Directive Solvabilité 2 a également été l'occasion pour la Mutuelle d'adapter au mieux son système de gouvernance à la nouvelle législation.

En plus de la révision de ses politiques écrites, la MCCI a mis en place l'organisation des fonctions clés et défini une charte d'audit pour pouvoir mener à bien les procédures de contrôles lors des exercices futurs.

Le profil de risque de la Mutuelle a connu peu de variation par rapport à l'exercice 2016.

Le niveau de Fonds Propres économique de la MCCI a quant à lui diminué par rapport à l'année précédente. Cette baisse résulte principalement de la hausse des actifs incorporels, et plus particulièrement des immobilisations de frais de migration informatique, pour le démarrage de la nouvelle solution de gestion pour le 1^{er} janvier 2018. A contrario, les choix stratégiques effectués en termes de souscription ont pour objet une augmentation du niveau de Fonds Propres.

Enfin, les travaux relatifs aux exigences quantitatives de la Directive montrent que la MCCI n'encourt aucun risque au niveau de sa solvabilité envers ses assurés avec un ratio de couverture du risque bi-centennal de l'ordre de **162 %**.

Il est important de noter que hors migration informatique, le ratio de solvabilité aurait été de l'ordre de **170 %**.

I. Activité et résultats

1. Activités et résultats

Présentation de l'organisme

La **Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie** (MCCI) a été fondée en 1962 dans le but d'offrir aux salariés des Chambres de Commerce et d'Industrie une couverture complémentaire frais de santé.

Depuis une quinzaine d'années, elle s'est ouverte aux entreprises et aux individuels.

Le siège social de la Mutuelle se situe **26 rue Fortuny - 75017 Paris**.

En tant qu'organisme Mutualiste, la MCCI est soumise aux dispositions du **Livre II du Code de la Mutualité**.

Elle dispose par conséquent d'un numéro de **SIREN : 784718355** et d'un code **LEI : 969500DFBVSWW015IC10**.

La Mutuelle est agréée pour les **branches 1 et 2** (respectivement maladie et accident) de **l'article R211-2** du Code de la Mutualité.

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**.

La Mutuelle communique, annuellement le présent rapport narratif dénommé « **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière** » à l'autorité de contrôle et au public. Le but de cette remise à l'ACPR est de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées par l'agrément qu'il détient.

L'ACPR peut être contacté au +(33) 01 49 95 40 00 ou par mail comme indiqué à l'adresse mail suivante :

<https://acpr.banque-france.fr/moved-lacp/contactez-nous.html>.

Le commissaire aux comptes est le cabinet AUDIREX, représenté par Mme Claude Marie LEROY, 107, cours de Vincennes Paris.

Branche d'activité

La Mutuelle assure la **couverture complémentaire Frais de santé** à travers des régimes standards et des régimes spécifiques.

Elle commercialise plus spécifiquement deux types de contrats, à savoir les **contrats individuels** (pour les individuels et travailleurs non-salariés) et des **contrats collectifs** (pour les entreprises).

Au 31 décembre 2017 la MCCI compte 31 547 adhérents et 71 747 bénéficiaires.

Compte tenu de la nature des garanties couvertes et de la connaissance des risques y afférents, la MCCI a mis en place une stratégie de réassurance afin **d'optimiser au mieux sa capacité à respecter ses engagements envers ses assurés**.

Cette politique est donc définie dans le but d'assurer à la MCCI **un ratio de couverture élevé**.

Faits importants survenus au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2017, la Mutuelle a travaillé sur la migration informatique de son logiciel de gestion. Ces dépenses se matérialisent notamment dans le montant d'actifs incorporels présent à l'actif du bilan de la Mutuelle au 31.12.2017.

2. Résultats de souscription

En termes de souscription, l'exercice 2017 montre une légère amélioration par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration s'explique notamment par une diminution des charges de prestations et du niveau général de frais en tenant compte de l'évolution des commissions de gestion des réassureurs.

Les frais d'administrations ont été un peu plus élevés que lors de l'exercice précédent notamment du fait des dépenses dues à la migration informatique précitée.

Compte de résultat - unité : k€	Opérations Brutes 2016	Opérations Brutes 2017	Variation	Opérations Nettes 2016	Opérations Nettes 2017	Variation
Résultat technique des opérations non-vie						
Cotisations acquises	47 608	48 578	970	19 437	19 423	-14
Produit des placements alloués au compte non technique	100	-13	-113	100	-13	-113
Autres produits techniques	27	36	+11	27	36	11
Charge des prestations	46 097	45 375	-722	18 986	18 860	-126
<i>Prestations et frais payés</i>	45 993	44 339	-1 654	18 916	18 366	-550
<i>Charge des provisions pour prestations à payer</i>	104	1 036	932	70	494	424
Frais d'acquisition et d'administration	2 008	1 944	-64	-510	-763	-253
<i>Frais d'acquisition</i>	835	691	-144	835	691	-144
<i>Frais d'administration</i>	1 173	1 253	+80	1 173	1 253	80
<i>Commissions reçues des réassureurs en substitution</i>	0	0	0	-2 517	-2 707	-190
Autres charges techniques	2 146	2 209	-63	2 146	2 209	-63
Participations aux résultats	-137	0	137	-137	0	137
Résultat technique des opérations non-vie	-2 379	-928	1 451	-922	-860	62

3. Résultats des investissements

Le résultat financier de l'exercice 2017 est de -33 k€. La diminution de ce dernier par rapport à l'exercice précédent s'explique par une très forte hausse des autres charges de placements.

Cela s'explique par le fait que la Mutuelle a dû provisionner sur une perte probable sur son portefeuille. Un comparatif de la part investie dans chacun des actifs au titre des deux derniers exercices est présenté à titre indicatif à la page suivante.

Unité : k€	31/12/2016	31/12/2017	Variation 2017/2016 en %
Produits des placements	417	378	-9%
<i>Revenus des placements</i>	417	378	-9%
<i>Autres produits des placements</i>	0	0	0%
Charges des placements	117	405	+346%
<i>Frais de gestion des placements</i>	10	11	+10%
<i>Autres charges des placements</i>	115	395	+343
Résultat financier	301	-33	-268%

Investissements ¹	% des investissements totaux en 2016	% des investissements totaux en 2017	Variation
<i>Immobilier</i>	16%	16%	0%
<i>Obligations d'entreprises</i>	25%	14%	-11%
<i>Obligations d'états</i>	16%	11%	-5%
<i>Livrets</i>	3%	18%	+15%
<i>Dépôts</i>	4%	3%	-1%
<i>Trésorerie</i>	9%	10%	1%
<i>OPCVM</i>	0%	4%	+4%
<i>Participations</i>	27%	24%	-3%

4. Résultats des autres activités

La Mutuelle distribue, mais n'assure pas :

- Les garanties incapacité – invalidité – décès assurées selon les cas par MUTEX, la CNP, Humanis,
- La garantie assistance assurée par ITELIS,
- La garantie Décès assurée par la CAMI (UNMI),
- La protection Juridique avec la CFDP.

5. Autres informations

La MCCI n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

¹ Il est ici question de la valeur comptable des investissements.

II. Système de gouvernance

1. Informations générales

Le **système de gouvernance** d'un organisme d'assurance rassemble les différents **pouvoirs décisionnaires** fixant **les lignes directrices** et la **stratégie** à adopter en vue de **réaliser les objectifs fixés**.

Chacune des instances composant le système de gouvernance de la MCCI agit en fonction des pouvoirs conférés par le Code de la Mutualité et par les statuts de la Mutuelle.

Le système de gouvernance de la MCCI est constitué des organes suivants :

- **Le Conseil d'administration,**
- **La Commission Finances,**
- **Le Comité d'audit,**
- **La Direction Générale,**
- **Les responsables de fonctions clés.**

Le régime prudentiel « Solvabilité II » impose à tous les organismes d'assurance de désigner au moins deux **Dirigeants Effectifs**.

Le but de cette règle est, d'une part de garder un processus décisionnel continuellement opérationnel et, d'autre part, d'atténuer la prise de risque en respectant **le principe des quatre yeux**.

Ainsi, afin de rester en conformité avec la réglementation, la MCCI a désigné comme Dirigeants Effectifs : la Directrice Générale et le Président du Conseil d'administration.

La nomination et le renouvellement des Dirigeants Effectifs sont notifiés au Superviseur conformément à l'article L.612-23-1 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **fixe les grandes lignes de la politique de la Mutuelle et est responsable** :

- De la bonne maîtrise des risques de la MCCI,
- Du respect de la réglementation applicable,
- De l'approbation de politiques écrites internes portant sur la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, l'externalisation, la rémunération, le reporting et la diffusion d'informations au public,
- L'information sur les recommandations des audits internes et leur suivi, la maîtrise des activités sous-traitées
- La détermination des orientations de l'activité de la société et le contrôle de leur mise en œuvre.

La Commission Finances

La Commission Finances est un démembrement du Conseil, qu'elle assiste sur **les sujets financiers et de risques**. Elle est donc responsable de :

- La validation du calcul des provisions,
- L'examen du rapport remis par le responsable de la fonction actuarielle avant validation du Conseil d'administration,
- L'élaboration du rapport ORSA avec le service administratif et financier et présentation pour validation au Conseil d'administration,

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a un **périmètre d'intervention global** et **peut investiguer n'importe quel point qui lui semble opportun**. Pour ce faire, la Commission d'audit définit un plan d'audit pluriannuel et suit les rapports émis par les auditeurs et leurs recommandations.

Il évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Ce rôle est exercé d'une manière **objective et indépendante** des fonctions opérationnelles et du Conseil d'administration.

Toute conclusion et toute recommandation du comité d'audit est communiquée au Conseil d'administration, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations.

Les missions de la Commission d'audit sont :

- L'élaboration du rapport de ses activités à destination du Conseil d'administration,

- La validation de la cartographie des risques,
- L'examen du rapport « fonction Gestion des Risques » avant validation du Conseil d'administration,
- L'examen du rapport « fonction Actuarielle » avant validation du Conseil d'administration,
- L'examen des politiques écrites avant validation du Conseil d'administration.
- L'élaboration de l'information financière
- Le suivi du contrôle des comptes annuels par le commissaire aux comptes et son indépendance

Le Comité se réserve la possibilité de missionner un auditeur externe sur un sujet précis.

La Direction Générale

La Direction Générale s'assure du **respect des orientations fixées par le Conseil d'administration** en termes de stratégie et de gestion des risques. Elle est, à ce titre, l'un des deux dirigeants effectifs de la Mutuelle.

Il est assisté dans ce rôle par un directeur et deux responsables de service.

Les responsables de fonctions clés

Comme stipulé à l'**Article 13 de la Directive**, les systèmes de gouvernance des organismes d'assurance doivent disposer, à minima, des quatre fonctions suivantes :

La fonction de gestion des risques

Cette fonction a pour but de **superviser la mise en œuvre et la coordination du processus d'identification et de gestion des risques**. Elle effectue régulièrement une restitution de ses observations auprès de la Commission d'audit et du Conseil d'administration. La fonction de gestion des risques est **exempte d'influences** pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a un rôle technique dans la mesure où elle s'occupe notamment **d'auditer les modèles mathématiques et méthodes actuarielles mises en place au sein de la Mutuelle**.

Le spectre d'activité de la fonction actuarielle est assez conséquent. En effet, le responsable de la fonction est en charge de :

- Vérifier la qualité et la suffisance des provisions techniques constituées dans les comptes de la Mutuelle,
- Vérifier la cohérence des méthodes et hypothèses utilisées lors des calculs des provisions,
- Emettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance,
- Présenter annuellement un rapport au Conseil d'administration faisant état de ses différentes conclusions et recommandations.

La fonction de vérification de la conformité

Le responsable de cette fonction s'occupe de tous les **risques qui attirent au domaine légal**. En effet, cette fonction est en charge de mesurer et d'analyser l'impact des changements juridiques sur les opérations de la Mutuelle. De ce fait, le responsable de cette fonction est attentif à tout changement législatif susceptible d'impacter l'organisme.

La fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne **évalue l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance**. Pour ce faire elle dispose d'une assez grande indépendance pour ne pas être influencée d'une quelconque manière que ce soit lors de la mise en œuvre des audits qu'elle conduit.

Elle audite périodiquement l'efficacité du système global de gestion des risques et émet des recommandations d'amélioration à la fonction de gestion des risques et au Conseil d'administration.

Droits à rémunération

La politique de rémunération mise en place par la Mutuelle s'applique à l'ensemble des salariés. La MCCI a attaché une attention particulière à veiller à ce que la politique n'engage **aucune prise de risque pouvant mettre en danger la Mutuelle** qui serait liée à une augmentation de la rémunération.

Principales caractéristiques des régimes de retraite

Aucune des personnes occupant un poste clé à la MCCI ne dispose de régime de retraite complémentaire spécifique.

2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Exigences en matière de compétences et d'honorabilité des administrateurs

La Directive Solvabilité 2 attache, à travers **l'Article 26**, une attention particulière au bon respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité. La Mutuelle a énoncé les principes fondamentaux sur le sujet dans sa politique de gouvernance.

Afin d'être pleinement conforme avec la réglementation en vigueur la MCCI a mis en place un processus de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires de ses administrateurs et dirigeants.

En ce qui concerne la compétence des administrateurs, cette dernière est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'un conseil ou d'un comité.

Les domaines pour lesquels une compétence collective doit être présente au sein du Conseil d'administration sont les suivants :

- **Marchés de l'assurance,**
- **Marchés financiers,**
- **Stratégie de l'organisme,**
- **Modèle économique de l'organisme,**
- **Gouvernance sous Solvabilité 2,**
- **Analyse financière,**
- **Règlementation du secteur.**

Afin de s'assurer du bon respect de ces principes par les administrateurs, des programmes de formation annuelle ainsi qu'un accompagnement renforcé pour les nouveaux administrateurs sont prévus.

Exigences en matière de compétences et d'honorabilité des détenteurs des fonctions clés

Concernant l'honorabilité des fonctions clés, la Mutuelle a mis en place un processus de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires.

La MCCI apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités qui reposent sur le responsable de chaque fonction clé.

La Mutuelle demande ainsi une expérience professionnelle significative en lien avec travaux requis ainsi qu'une bonne compréhension des réglementations et du marché de l'assurance en plus des connaissances spécifiques à chacun des postes clés.

3. Système de gestion des risques

La Directive Solvabilité 2 porte également une attention particulière à la gestion des risques. De ce fait, les organismes sont invités à mettre en place un système de gestion des risques permettant **une gestion saine et efficace des risques**.

Les principaux risques auxquels la MCCI est soumise sont répertoriés dans le cadre de la **formule standard** utilisée par la majeure partie des organismes d'assurances pour mesurer les exigences réglementaires en matière de solvabilité.

Cette formule étant calibrée au niveau européen, certains risques peuvent être réévalués de manière plus précise en fonction du profil propre à l'organisme.

Par ailleurs, la Mutuelle ne se limitant pas au profil de risque de la formule standard, les autres risques importants auxquels la Mutuelle est susceptible de faire face sont également analysés.

Pour ce faire, elle a mis en place un processus de **cartographie des risques** et effectue des **entretiens** réguliers avec les différents opérationnels concernés.

Cartographie des risques

La cartographie des risques permet à la Mutuelle de classer les différents risques selon leur fréquence et leur sévérité.

Elle couvre les familles de risques suivantes :

- Les risques stratégiques,
- Les risques environnementaux,
- Les risques assurance,
- Les risques financiers,
- Les risques opérationnels.

Elle a été construite en s'inspirant de la structure du référentiel risques de l'IFACI (familles et sous-familles de risques).

Gestion du risque de souscription

Les principaux risques de souscription auxquels la Mutuelle est confrontée sont :

- Le risque technique lié aux engagements souscrits,
- Les risques stratégiques liés à une dérive des frais généraux et aux conditions de souscription.

Ces risques sont dus à la nature des prestations effectuées par la Mutuelle.

Afin de parfaire et d'assurer **une gestion prudente** de ce risque, la Mutuelle attache une attention particulière à sa stratégie de tarification et à la définition de seuils cibles à ne pas dépasser en termes de ratio Prestations sur Cotisations (P/C).

Le suivi du bon respect de ces indicateurs est effectué régulièrement par la fonction de gestion des risques auprès du Comité d'audit.

Gestion du risque de provisionnement

Le suivi de l'activité de provisionnement est réalisé au moyen de la mise en place d'un reporting régulier via les budgets trimestriels examinés par la Commission Finances, La Commission Finances rapporte ensuite au Conseil d'Administration qui prend les décisions appropriées.

Au regard de son activité, la MCCI considère que les principaux risques afférents au provisionnement sont les suivants :

- **Risques financiers** liés au réinvestissement des primes collectées,
- **Risques techniques** (coût du SCR, ...) liés aux engagements souscrits,

- **Risques opérationnels** liés à une éventuelle non-conformité des méthodes de provisionnement,
- **Risques stratégiques** liés au rythme de développement de l'activité et à une dérive des frais généraux.

Les méthodes de calcul des provisions font également l'objet d'un examen dans le cadre des travaux de la fonction actuarielle.

Gestion du risque de marché

Afin d'assurer une gestion saine de ses placements et ainsi limiter le risque de marché, la Mutuelle a mis en place une politique de placements.

Cette dernière est rédigée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier de la MCCI puis envoyée à la commission finances avant d'être validée par le Conseil d'administration.

Afin gérer au mieux ce risque, le Directeur Administratif et Financier présente les propositions de placements compatibles avec les objectifs de rentabilité et la trésorerie disponible à la Commission finances.

Cette dernière apporte ensuite son expertise en sélectionnant les nouveaux placements qui lui semblent le plus appropriés. Le Conseil d'administration prend les décisions.

La MCCI ne dispose pas de seuil de risque défini de façon formelle pour surveiller le risque de marché. Le Directeur Administratif et Financier effectue toutefois un reporting régulier présentant un état récapitulatif de portefeuille à la Commissions Finances mettant en évidence les mouvements ayant lieu entre deux commissions.

De plus, la Mutuelle met en application l'approche « **de la personne prudente** » qui

consiste à écarter les scénarios trop optimistes et dont la fréquence est peu élevée.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'article 45 de la Directive Solvabilité 2 invite les organismes d'assurance à évaluer les risques qui leur sont propres et qui ne sont pas forcément considérés dans la formule standard.

La cartographie des risques mise en place a permis la détection de certains risques dont les mesures d'atténuation de ces risques sont présentées au paragraphe 7

Par ailleurs, la MCCI réévalue plus spécifiquement les risques dus à la perte de valeur des actifs immobiliers détenus et à la sous-tarification et de provisionnement par rapport à son propre profil dans le cadre des travaux menés dans l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Ces travaux sont menés annuellement puis présentés au Comité d'audit avant d'être validés par le Conseil d'administration.

4. Système de contrôle interne

Définition et objectifs du Contrôle Interne

Au sein de la MCCI, le dispositif de contrôle interne est constitué d'une organisation, d'un ensemble de procédures et de contrôles mis en œuvre par la Direction Générale et l'ensemble

du personnel, sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Objectifs		
Opérationnels	Fiabilité de l'information financière	Règlementaires
Efficacité de l'organisation et des processus destinés à assurer la réalisation des opérations Protection des actifs. Mesure et évaluation des risques inhérents aux activités de l'organisme.	Qualité des systèmes d'information et de reporting permettant d'assurer la fiabilité de l'information financière.	Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

La fonction de vérification de la conformité

Le rôle de la fonction clé de vérification de la conformité est défini à l'article R-354-4-1 du Code des assurances. Afin d'être en accord avec cet article, la MCCI a mis en place une fonction dont le rôle est :

- D'assurer la vérification de la conformité vis-à-vis des lois, règlements, règles internes et instructions ainsi que de la déontologie et des usages professionnels,
- Identifier, évaluer, surveiller et rendre compte de l'exposition de la Mutuelle au risque de non-conformité.

La fonction participe à des actions de sensibilisation via des formations sur des thématiques en lien avec la conformité et à des réunions de places avec les acteurs du marché à savoir la FNMF et l'ACPR.

De plus afin de s'assurer d'être constamment informé des évolutions réglementaires la fonction clé dispose des ressources données

par le système d'alerte mis en place par la Mutuelle. Ce système est composé des abonnements de presse spécialisée, d'abonnements à divers sites internet et des circulaires distribuées par la FNMF.

5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de la MCCI doit être capable d'effectuer des contrôles périodiques de manière indépendante et objective.

Pour cela, la fonction d'audit interne définit le programme de chaque mission en fonction de la cartographie des risques établis et mise à jour par la fonction de gestion des risques et le Comité d'audit.

Afin d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction clé d'audit interne, les travaux d'audit ont été externalisés auprès du GIE UGO.

6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle de la Mutuelle effectue différentes analyses tout au long de l'année et en présente les conclusions dans le cadre d'un rapport auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration.

Afin de mener à bien ses travaux, la fonction actuarielle a la possibilité d'effectuer des échanges réguliers avec les responsables

opérationnels et les dirigeants effectifs si besoin est.

La fonction actuarielle mise en place au sein de la MCCI s'appuie également sur un cabinet de conseil en actuariat pour mener ses analyses.

Son expertise permet d'adapter la stratégie de souscription de la MCCI au gré de l'évolution des performances.

7. Sous-traitance

Afin de contrôler le fonctionnement de la sous-traitance, la Mutuelle dispose d'une politique écrite explicitant notamment le dispositif de maîtrise de risques liés à la sous-traitance.

La politique est rédigée par le responsable du risque opérationnel puis présentée et validée par le Conseil d'administration qui assume toute responsabilité en cas d'une hausse singulière du risque opérationnel dû à la sous-traitance.

Le Conseil est également chargé de s'assurer que les garanties de sous-traitance sont bien respectées.

Les dispositions énoncées dans la politique s'appliquent uniquement lorsque les activités et/ou les fonctions sous-traitées sont

importantes. Par « importantes » il faut entendre les activités :

- Compromettant la qualité du système de gouvernance de l'entreprise,
- Accroissant indûment le risque opérationnel,
- Compromettant la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'organisme se conforme bien à ses obligations,
- Nuisant à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ou des adhérents.

Par ailleurs, la politique décrit en détail le processus de sélection du sous-traitant, l'exécution et le suivi des garanties contractuelles ainsi que les procédures de renouvellement et de résiliation des contrats.

La Mutuelle dispose actuellement de prestataires de service suivants dans les domaines suivants :

Nom du sous-traitant	Activité sous-traitée
Gestion Groupe Cegedim	Gestion Infogérance
Santé Groupe Cegedim	Gestion Tiers-Payant et gestion
CGRM	Gestion des contrats LPA
Gras Savoye	gestion contrats collectivités territoriales

A partir du 01/01/2018, la MCCI a choisi de confier sa gestion des prestations santé à la Mutuelle SMATIS.

8. Autres informations

En juin 2017, l'assemblée générale de la MCCI a validé l'affiliation à la SGAPS (société de groupe assurantiel de protection sociale) UGO à compter du 01/01/2018. Le groupe UGO est un groupe prudentiel mutualiste et paritaire, de création récente (juillet 2017), fondé par la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPREVOYANCE, qui ont eu la volonté d'unir leurs forces pour :

- Mettre en œuvre des synergies de développement,
- Optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement,
- Constituer un pôle de regroupement avec **solidarité financière**.

III. Profil de risque

1. Risque de souscription

Dans le cadre de sa politique de souscription, la MCCI accepte de couvrir le risque de Santé Non Similaire à la vie (NSLT). Ce risque se compose des trois risques suivants :

- Risque de primes et de réserve santé non-vie (NSLT),
- Risque de rachat en santé non-vie (NSLT),
- Risque catastrophe santé.

La durée des contrats Frais de soins commercialisés par la MCCI étant d'une durée de 1 an, le risque de rachat est considéré comme nul. L'exposition au risque de

souscription est mesurée à travers les calculs de la formule standard.

Le risque de primes et réserves résulte d'une sous-tarification et d'un sous-provisionnement.

Il évolue en fonction des prestations payées, du montant de chiffre d'affaires ainsi que des montants pour lesquels la Mutuelle est engagée au 31 décembre de l'exercice.

Concernant le risque de catastrophe, la Mutuelle a utilisé les données fournies par la FNMF.

Atténuation du risque de souscription

L'atténuation du risque de souscription et plus exactement, celui de primes et de réserves est notamment effectuée par la mise en place de traités de réassurance.

Les exigences de la MCCI concernant le choix des réassureurs sont les suivantes :

- La couverture en quote-part de réassurance du portefeuille total est d'au moins 50 %,
- La réassurance est portée par, au moins, deux réassureurs,
- Les frais du réassureur doivent être d'un montant maximum de 2 % sur sa quote-part pour le contrat national CCI et d'un montant de 3 % sur sa quote-part pour les autres contrats.

Afin de mesurer l'impact de sa technique d'atténuation, la Mutuelle quantifie la réduction de risques permise par la réassurance (voir paragraphe V.2 sur le risque de souscription)

Suivi de la souscription

Après examen par le Conseil d'Administration, l'évolution des produits du contrat national des CCI est discutée avec le Comité de suivi de CCI France sur la base d'un compte de résultat de l'année 2016 et d'un compte de résultat prévisionnel de l'année en cours.

Les évolutions de ces contrats sont encadrées par un accord signé avec le Président de CCI France.

La MCCI suivant régulièrement le ratio P/C du contrat collectif des CCI, elle teste dans le cadre des travaux ORSA qu'elle réalise, a minima, annuellement, une dégradation de ce dernier et son impact sur sa solvabilité.

Par ailleurs, la Mutuelle effectue également des études sur une possible baisse de la notation des réassureurs afin de s'assurer de la solvabilité de l'organisme y compris dans ce cas.

Les différents tests menés par la MCCI dans le cadre de ces travaux ORSA n'ont laissé aucun

risque de non-solvabilité réglementaire sur un horizon prospectif de cinq ans.

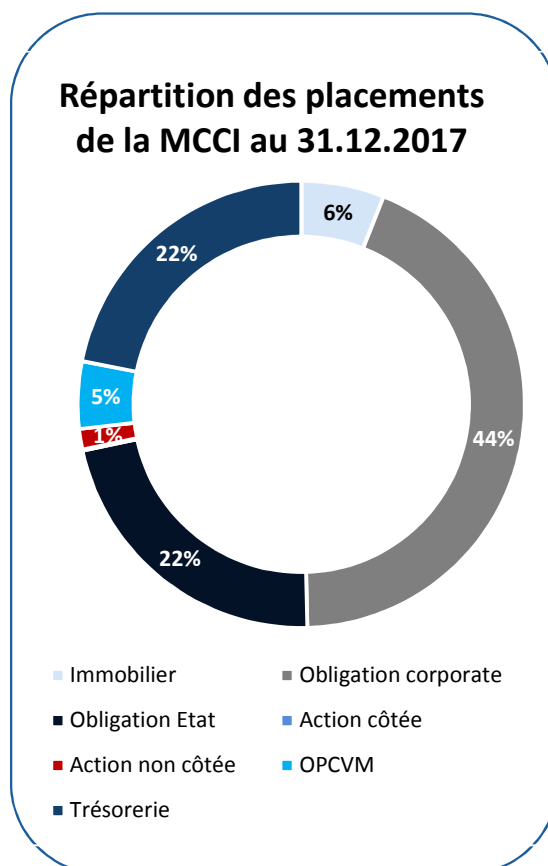
2. Risque de marché

Du fait des placements financiers que la Mutuelle effectue afin d'être toujours en mesure de respecter ses engagements, elle encourt un risque.

Ce risque est propre à la nature de chacun des placements effectués.

Les actifs possédés par la Mutuelle étant soumis à ce risque sont présentés dans le graphique ci-contre.

Le détail de la valorisation et des risques auxquels sont soumis chacun de ces actifs est explicité dans la partie 4.



Atténuation du risque de marché

Afin d'atténuer les risques liés aux marchés financiers, la Mutuelle privilégie un investissement obligataire, dans l'immobilier ou dans des OPCVM qui diluent les risques.

De plus, les investissements sont dans la quasi-totalité effectués auprès d'émetteurs dont la notation excède « BB » comme présenté dans le graphique ci-contre.

Dans cette mesure la répartition des investissements effectués par la MCCI au cours

de l'exercice 2017 apparaît comme conforme à la stratégie définie.

L'actif immobilier demeure cette année encore celui avec la valeur de marché la plus importante et l'exposition au risque la plus grande comme c'était déjà le cas lors de l'année passée.

Toutefois, l'exposition au risque de marché au niveau global est inférieure à celle de l'année 2016 du fait des différents investissements effectués. Malgré le fait que la somme des expositions aux risques soit plus importante

que l'année précédente, l'effet de diversification se trouve être plus important.

En effet, du fait de ses investissements dans des OPCVM plus important cette année, la diversification dû au risque de change a été prise en compte au titre de l'exercice 2017.

3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des créanciers de la Mutuelle. De par les comptes courants, les créances et la réassurance que la Mutuelle possède, la MCCI est exposée à ce risque.

Atténuation du risque de crédit

Afin d'atténuer au maximum le risque résultant de la réassurance, la MCCI veille que

les réassureurs choisis respectent toujours les exigences précitées et que leurs notations ne soient pas inférieures à « A - » selon les critères établis par Standard and Poor's.

De même, le choix des autres contreparties se fait sur la notation de ces dernières pour lesquels la MCCI ne s'autorise pas une notation inférieure à « A ».

4. Risque de liquidité

La MCCI est soumise à un risque de liquidité: en effet, le contrat National remporté par la Mutuelle auprès de CCI France comporte des cotisations trimestrielles à terme échu sur sa partie obligatoire. La Mutuelle effectue depuis un suivi spécifique à ce risque.

Atténuation du risque de liquidité

Le directeur financier s'attache à prendre en compte la planification des décaissements significatifs qu'elle doit assurer et, en parallèle, des encaissements prévisibles pour déterminer les besoins nets de liquidité.

De plus, il contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à ce que la Mutuelle soit constamment capable d'honorer ses engagements futurs en termes de liquidité, compte tenu du montant de primes futures.

Pour effectuer le suivi du risque lié à la trésorerie, il utilise un outil de projection de trésorerie mensuelle sur un an. Enfin, il s'assure de disposer en permanence d'un montant de liquidité d'au minimum 200k€ et potentiellement d'un montant de 1 000k€.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini dans l'article 13 de la Directive comme « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres

du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

Pour un organisme d'assurance, plus son activité est importante plus il sera exposé à un risque opérationnel.

Afin d'être en mesure d'atténuer au mieux ce risque, la Mutuelle a rédigé un Plan de Continuité d'Activité.

6. Autres risques importants

Les risques importants précités dans le cadre l'évaluation globale de la solvabilité sont également étudiés de manière attentive par la MCCI :

Risque de concentration des compétences clés

Afin de remédier au risque de concentration de compétences auprès d'un individu, la MCCI a instauré deux niveaux de contrôle. Le premier correspond à la mise en place de formations et le second, à un suivi de ces dernières.

La Mutuelle estime que, suite à ces mesures, le risque résiduel est faible et ne nécessite donc pas la prise en compte d'une exigence en capital supplémentaire.

Risque Cyber

Le risque Cyber provient de la perte, le vol ou la publication de données sensibles suite à une attaque informatique. Ce risque impacterait très fortement la réputation de la MCCI et notamment la confiance entre la Mutuelle et ses assurés. La conséquence serait donc une baisse de l'effectif des assurés se traduisant potentiellement par l'arrêt du contrat CCI.

Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Au cours de l'exercice 2017 la MCCI a mis en place un PCA, sur la base des PCA de ses sous-traitants et de ses propres procédures. Le contenu de ce dernier est détaillé dans la politique écrite validée par le Conseil d'administration au cours de l'année.

Risque de suivi du client principal

Le risque de suivi du client principal provient de la forte concentration du Chiffre d'affaires sur un seul contrat. Depuis l'obtention du Marché Public, la MCCI met une attention toute particulière sur ce suivi. CCI France a mis en place un comité de suivi du contrat Santé avec des réunions trimestrielles.

A cette occasion, la MCCI présente un reporting détaillé sur l'évolution des effectifs, des prestations et des cotisations, ainsi que tout indicateur pertinent.

7. Sensibilité aux risques importants

Afin d'être la plus exhaustive possible dans l'étude de son profil de risque, la Mutuelle met en œuvre différents tests au travers desquels elle teste la résistance de son ratio de solvabilité sur les risques précités.

A la vue des résultats des différents tests effectués dans les travaux ORSA, la Mutuelle restait solvable quel que soit le scénario testé.

IV. Valorisation à des fins de solvabilité

1. Actifs

Actif – unité : k€	Valeur comptable 31/12/2016	Valeur comptable 31/12/2017
Actifs incorporels	150	835
Placements	8 448	8 816
Terrains et constructions	1 339	1 298
Placements entreprises liés	2 691	2 435
Autres placements	4 418	5 083
Provisions cédées en réassurance	2 835	3 434
PSAP	2 835	3 434
Provision pour participations aux excédents et ristournes		
Créances	10 414	9 022
Créance née d'opérations directes	8 299	8 867
Créance née d'opérations de réassurance	2 033	68
Autres créances	82	87
Autres actifs	1 691	990
Liquidités, livrets et cash à la banque	1 681	987
Actifs corporels d'exploitation	10	3
Compte de régularisation - Actif	219	150
ICNE	78	51
Décotes		
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation	141	99
Total Actif	23 758	23 247

Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31/12/2017 la Mutuelle MCCI possède un volume de placements d'un montant comptable de **8 289 k€** (8 448 k€ en 2016).

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible.

Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Concernant les placements composés de biens immobiliers d'exploitation, une évaluation est formalisée par une expertise quinquennale prévue par le code de la Mutualité avec révisions annuelles.

La Mutuelle détient également des bons de capitalisation. Afin d'être le plus juste possible dans sa méthode de valorisation la Mutuelle tient compte de la composition de l'actif en représentation du support du bon de capitalisation. L'échéance étant spécifiée dans le document de synthèse des placements, c'est cette dernière qui a été retenue.

Les placements sur des livrets ou des comptes courants ont été revalorisés en trésorerie dans le Bilan économique pour un total de **2 848k€**.

Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondants généralement à des biens ne représentant pas des actifs matériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

Les actifs incorporels de la MCCI sont estimés à **835k€** au titre de l'exercice 2017 (150k€ en 2016).

Toutefois, parmi ces **835 k€, 124 k€** correspondent à des droits d'occupation de

parkings. Ce montant a été valorisé dans la ligne Placements du bilan économiques.

Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à **1 735k€** au 31/12/2017. Ce montant était de l'ordre de **1 681k€** lors du précédent exercice au 31/12/2016.

Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2017, les créances sont évaluées à **9 022k€** (10 414k€ en 2016).

Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la MCCI a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes

sociaux soit **3k€** (10k€ en 2016). Ces derniers étant pénalisés dans le risque immobilier, ils ont été reclassés en placements dans le Bilan économique figurant par la suite.

Intérêts courus non échus

Le montant des intérêts courus non échus est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements de la Mutuelle.

Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique de la Mutuelle.

Provisions cédées en réassurance

Le montant des provisions cédées en réassurances a été valorisé en utilisant la méthode de Chain Ladder et en tenant compte des facteurs d'actualisation.

Le montant des provisions cédées est composé du Best Estimate de Sinistres cédés d'une part et du montant de Best Estimate de cotisations cédées d'autre part (les provisions Best Estimate sont explicités en détail dans le paragraphe sur la valorisation des provisions techniques).

Le premier a été évalué à 3 040k€ au titre de l'exercice 2017 (2 839k€ en 2016) et le second a été évalué à -607k€ au titre de l'année 2017 (0k€ en 2016).

Le montant des provisions pour participation aux excédents et ristourne est valorisé à sa valeur dans les comptes sociaux.

Au 31/12/2017, les provisions cédées en Réassurance sont évaluées à **2 433k€** (2 839k€ en 2016).

Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des Fonds Propres de la mutuelle. Ces derniers

doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des Fonds Propres de l'entreprise. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et du Best Estimate de Cotisations s'il est positif.

Le taux d'imposition sur les résultats réalisés depuis 2014 auquel sont soumises les Mutuelles du livre 2 est de 33,33 %.

Par ailleurs, les plus-values générées antérieurement à l'entrée en fiscalité des Mutuelles n'étant pas imposables, la plus-value réalisée par la Mutuelle sur l'immeuble possédé ne sera pas prise en compte.

Cette plus-value immobilière est de l'ordre de 2 821k€ au titre de l'année 2016.

Au 31/12/2017, le montant d'impôts différés actif est estimé à 354k€ et le montant d'impôts différés passifs lui est inférieur. Par conséquent, la Mutuelle est uniquement soumise à un impôt différé net actif. Ne pouvant justifier un résultat positif pour le prochain exercice, les impôts différés ont été considérés comme nuls. Cela avait également été le cas lors de l'exercice précédent.

Actif – unité : k€	Valeur économique 31/12/2016	Valeur économique 31/12/2017
Actifs incorporels	0	0
Placements	11 755	9 294
Terrains et constructions	4 588	4 691
Placements entreprises liés	2 691	700
Autres placements	4 476	3 903
Provisions cédées en réassurance	2 839	2 433
PSAP	2 839	2 433
Provision pour participations aux excédents et ristournes		
Créances	10 414	9 022
Créance née d'opérations directes	8 299	8 867
Créance née d'opérations de réassurance	2 033	68
Autres créances	82	87
Autres actifs	1 691	3 834
Liquidités, livrets et cash à la banque	1 681	3 834
Actifs corporels d'exploitation	10	0
Compte de régularisation - Actif	141	4
ICNE		
Décotes		-95
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation	141	99
Total Actif	26 840	24 588

2. Provisions techniques

Passif ²	Valeur comptable 31/12/2016	Valeur comptable 31/12/2017
Provisions Techniques Brutes	4 899	5 914
Best Estimate de cotisations PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	4 804	5 834
Provisions pour participation aux excédents et ristournes	95	79
Marge de risque	343	
Provisions pour risques et charges	216	286
Autres dettes	9 556	8 927
Autres comptes de régularisation	10	9
Surcote		
Autres comptes de régularisation	10	9
Total Passif	14 675	15 135

Best Estimate

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés.

C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la compagnie et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres et de la provision pour participation aux excédents et ristourne.

Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2017.

Le Best Estimate de Sinistre a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres. Les calculs ont été effectués sur des triangles de provisionnement mensuels. Les frais actualisés ont ensuite été ajoutés au montant trouvé. Dans le cas de la MCCI seuls les frais de gestion correspondent à des frais relatifs aux règlements de sinistres.

Le Best Estimate de Sinistres brut de réassurance ainsi obtenu a été évalué à **5 164k€** au titre de l'année 2017 (le montant était de 4 804k€ en 2016).

Best Estimate de Cotisations

Le Best Estimate de cotisation est estimé comme la différence des prestations et des cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2017. De même que pour le Best Estimate de cotisations, les frais actualisés ont également été pris en compte dans les calculs.

Ce dernier a été évalué en fonction du ratio combiné des 12 prochains mois estimé à **95 %**. Le Best Estimate de Cotisations brut de réassurance est estimé à **- 1 031k€** au titre du prochain exercice (0€ en 2016).

² Hors Fonds-Propres

Best Estimate total

La provision pour participation aux excédents et ristourne étant valorisée au montant qui figure dans les comptes sociaux soit **79k€** au 31/12/2017 (95k€ au titre de l'exercice 2016) le Best Estimate est évalué à **4 212k€** (4 899k€ en 2016).

Provision pour risque et charge

La provision pour risques et charges est constituée des engagements de retraites que possède la mutuelle envers ses salariés (255k€) ainsi que d'une provision pour travaux ou placements (30k€).

Ces engagements ont été calculés selon la norme IAS, c'est-à-dire selon la méthode des droits acquis.

Le montant de la provision pour risque et charge a ainsi été estimé à 285k€ au titre de l'année 2017.

Marge pour Risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la MCCI. Elle s'élève à **352 k€** et est estimée par 6% de la somme des SCR futurs actualisés conformément à l'article 38 du Règlement Délégué. Cette somme a été approximée en se servant de la méthode par duration du calcul de la marge de risque, méthode approuvée par l'EIOPA dans le cadre de la publication de ses textes d'orientation. La duration du passif de la Mutuelle est de l'ordre d'un an dans le cas de la MCCI.

Autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la MCCI a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément aux Règlements délégués (article 10). Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **8 927k€** (9 555€ en 2016).

Passif	Valeur économique 31/12/2016	Valeur économique 31/12/2017
Provisions Techniques Brutes	4 899	4 212
Best Estimate de cotisations PSAP Non-vie / best Estimate de Sinistres	0	-1031
Provisions pour participation aux excédents et ristournes	4 804	5 164
Marge de risque	95	79
Provisions pour risques et charges	343	352
Autres dettes	216	286
Autres comptes de régularisation	9 556	8 927
Surcote	10	0
Autres comptes de régularisation	10	-9
	10	9
Total Passif	15 024	13 778

3. Autres passifs

La Mutuelle ne dispose pas d'autres passifs que ceux mentionnés précédemment.

4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

5. Autres informations

Fonds Propres (k€)	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
2016	9 083	11 816	2 733
2017	8 112	10 810	2 698

La hausse entre les Fonds Propres comptables et économiques de l'exercice 2017 s'explique principalement par la prise en compte des plus-values latentes notamment sur les placements immobiliers détenus par la Mutuelle.

L'évolution entre les Fonds Propres économiques des exercices 2016 et 2017 s'explique :

- D'une part, par la baisse du niveau de Fonds Propres comptables de 972 k€ entre les deux derniers exercices,
- D'autre part du fait des coûts liés à la migration informatique et valorisés en actifs incorporels à l'actif du bilan comptable,
- Enfin, la valorisation des provisions en vision Best Estimate a permis un gain de 779 k€ en Fonds Propres économiques.

V. Gestion du capital

1. Fonds propres

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3.

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De

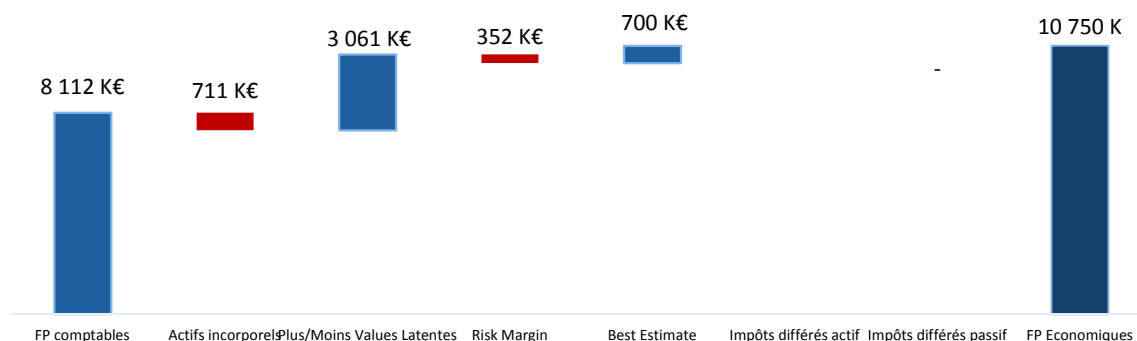
même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1 + Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Les Fonds de dotation avec droit de reprise n'entrant pas dans la définition des Capitaux Éligibles à la couverture des exigences de solvabilité réglementaires au sens de Solvabilité II, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers.

Le Capital Éligible de la MCCI (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à **10 750 k€³** au 31/12/2017 (11 756 en 2016). L'ensemble des Fonds Propres constituant le capital éligible appartient à la classe Tier 1. C'était également le cas au titre de l'exercice précédent.

Composition des Fonds Propres Comptables	Montant en k€
Fonds de dotation sans droit de reprise	3 074
Écarts de réévaluation	0
Réserves	9 315
Report à nouveau	- 3 367
Résultat de l'exercice	-971
Fonds Propres Comptables	8 052

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Capitaux éligibles s'effectue alors comme suit :



³ Le graphique ne tient pas compte du Fonds de dotation avec droit de reprise compris dans les

Fonds Propres comptables d'un montant de 60 k€ qui ne sont pas considérés comme éligibles.

La MCCI a effectuée les projections suivantes sur l'évolution des Fonds Propres économiques

Évolution des Fonds Propres – unité : k€	Rappel projection 2017	2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020	Projection 2021
Fonds Propres Eligibles	10 313k€	10 750k€	10 979k€	11 688k€	12 332k€	12 953k€

La différence entre la projection effectuée et le résultat observée au titre de l'exercice 2016 s'explique par les écarts suivants.

Écarts méthodologiques :

- Les plus-values latentes ont été cristallisées dans le cadre des projections effectuées,
- Le Best Estimate de primes avait été estimé positif dans le cadre des projections

car le ratio combiné avait été estimé supérieur à 1.

- La diminution des Fonds Propres comptables avait été supposé moins significative dans le cadre des projections.

Malgré ces différences, l'écart entre la projection et les résultats factuels reste acceptable car inférieur à 5%.

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes.

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, la MCCI doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels elle est soumise :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque de liquidité,
- Le risque opérationnel.

Risque de souscription en santé non-vie

L'exigence en capital pour ce risque est calculée par agrégation des risques de cotisations et réserves et de catastrophe.

Elle est estimée à **3 716k€** au titre de l'exercice 2017. Elle était de 3 684k€ au titre de l'exercice précédent.

Sans traité de réassurance, l'exigence en capital pour le risque Santé serait de l'ordre de 9 278 k€. **Ainsi la stratégie mise en place par la Mutuelle permet une réduction considérable du SCR pour ce risque.**

Risque de marché

Le SCR marché est évalué en s'intéressant aux différents facteurs de risque de marché en calculant l'impact de ces chocs ainsi que les exigences en capitaux à constituer pour chacun d'entre eux.

Il se décompose en 6 sous-modules :

- SCR Action,
- SCR Immobilier,
- SCR Change,
- SCR Taux,
- SCR Spread,
- SCR Concentration.

Les calculs des différents sous-modules nécessitent de disposer de nombreuses informations sur les actifs : notation des émetteurs d'obligations, maturité des obligations, actions cotées ou non cotées, maturité ...

Après agrégation des six sous modules, le SCR Marché est estimé à **1 749k€** au titre de l'exercice 2017. L'exigence en capital pour ce risque a diminué de 15k€ par rapport à l'exercice précédent.

Cela s'explique notamment par une augmentation de l'impact de l'effet de diversification entre les deux exercices.

En effet, la Mutuelle comptabilise, au titre de l'exercice 2017, une exigence en capital pour le risque de devise du fait de la composition des OPCVM.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de perte d'une créance détenue du fait d'un défaut de la contrepartie. La contrepartie peut être cotée auquel cas elle sera identifiée comme étant de type 1 ou non cotée, et elle sera identifiée comme étant de type 2.

L'exigence de capital pour risque de contrepartie sur des expositions de type 1 a été évaluée selon la valeur de l'écart type de la distribution des pertes des expositions.

Le calcul pour les expositions de type 2 a été effectué en pondérant par les pertes totales en cas de défaut des créances de plus ou moins de trois mois.

Il est également important de noter que le placement Compte Courant MCCI Participation d'un montant de 1 691k€ a été pénalisé dans le cadre de ce risque.

La Mutuelle comptabilisait également dans ses placements un montant de dépôt fournisseur qui a été pénalisé dans les contreparties de type 2 dans un souci de prudence et à la vue du montant impacté (1k€).

Au 31/12/2017, le montant du SCR Contrepartie a été estimé à **1 593k€**. Il était de l'ordre de 1 433k€ lors de l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par :

- L'augmentation de la trésorerie détenue par la Mutuelle,
- L'investissement en livret qui a été plus élevé au cours du dernier exercice et,
- Du reclassement précité dans la partie sur la valorisation des actifs.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Les données nécessaires pour calculer le SCR opérationnel sont :

- Le montant des provisions techniques Best Estimate (voir paragraphe 4.2.) brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,

- Le montant des cotisations acquises brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- Le montant du SCR de base.

Il a été évalué à **1 457k€** au titre de l'année 2017.

Calcul du SCR et du MCR

Afin d'obtenir le SCR à partir des quantités précédemment calculées il faut, dans un premier temps, agréger les montants de SCR marché, santé et contrepartie.

Une fois ce montant, dénommé le BSCR obtenu, il faut ajouter le risque de contrepartie et prendre en compte l'effet d'ajustement du aux impôts différés.

Risques	SCR 2016	SCR 2017	Variation entre 2015 et 2016
Marché	1 764k€	1 749k€	-15k€
Contrepartie	1 433k€	1 595k€	+162k€
Santé	3 684k€	3 716k€	+32k€
Total	6 881k€	7 059k€	+176k€
BSCR	5 088k€	5 198k€	+110k€
Opérationnel	1 428k€	1 457k€	+29k€
SCR	6 516k€	6 655k€	+139k€

Le MCR de la Mutuelle est estimé à 2 500k€ et reste donc inchangé par rapport à l'exercice précédent.

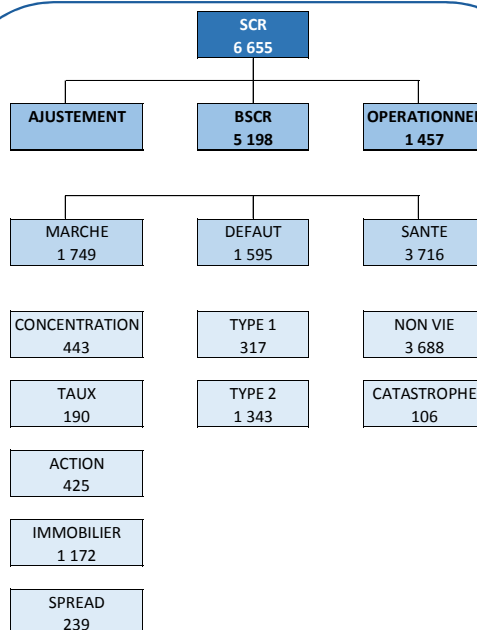
Ratio de solvabilité

Le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2017 s'élève à **162 %**.

Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **429 %**.

Le ratio de couverture du SCR est moins important que celui évalué lors de l'exercice précédent.

Cette différence s'explique par la diminution des Fonds Propres économiques précitée.



3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas

un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner.

ANNEXES : QRT publics

L'ensemble des données présentées ci-après sont en k€.

Annex I
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	9294
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0080
Actions	4691
Actions – cotées	R0090
Actions – non cotées	700
Obligations	R0100
Obligations d'État	82
Obligations d'entreprise	R0110
Titres structurés	4
Titres garantis	R0120
Organismes de placement collectif	78
Produits dérivés	R0130
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	3567
Autres investissements	R0140
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1236
Prêts et prêts hypothécaires	R0150
Avances sur police	2331
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0160
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0170
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0180
Non-vie et santé similaire à la non-vie	253
Non-vie hors santé	R0190
Santé similaire à la non-vie	R0200
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0210
Santé similaire à la vie	R0220
Vie hors santé, UC et indexés	R0230
Vie UC et indexés	R0240
Dépôts auprès des cédantes	R0250
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0260
Créances nées d'opérations de réassurance	R0270
Autres créances (hors assurance)	2433
Actions propres auto-détenues (directement)	R0280
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0290
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0300
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2433
Total de l'actif	R0310
	R0320
	R0330
	R0340
	R0350
	R0360
	8867
	R0370
	68
	R0380
	87
	R0390
	R0400
	R0410
	3834
	R0420
	4
	R0500
	24588

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 4564
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530
Meilleure estimation	R0540
Marge de risque	R0550
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 4564
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570
Meilleure estimation	R0580 4212
Marge de risque	R0590 352
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620
Meilleure estimation	R0630
Marge de risque	R0640
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660
Meilleure estimation	R0670
Marge de risque	R0680
Provisions techniques UC et indexés	R0690
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700
Meilleure estimation	R0710
Marge de risque	R0720
Passifs éventuels	R0740
Provisions autres que les provisions techniques	R0750
Provisions pour retraite	R0760 286
Dépôts des réassureurs	R0770
Passifs d'impôts différés	R0780
Produits dérivés	R0790
Dettes envers des établissements de crédit	R0800
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830
Autres dettes (hors assurance)	R0840 8927
Passifs subordonnés	R0850
Provisions pour retraite	R0860
Dépôts des réassureurs	R0870
Passifs d'impôts différés	R0880
Total du passif	R0900 13778
Excédent d'actif sur passif	R1000 10810

Annex I
S.05.01.02
Primes, sinistres et dépenses
par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0 110	0,00								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0 120	0,00								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0 130									
Part des réassureurs	R0 140	0,00								
Net	R0 200	0,00								
Primes acquises		0,00								
Brut – assurance directe	R0 210	48 578,22								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0 220	0,00								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0 230									
Part des réassureurs	R0 240	29 155,59								
Net	R0 300	19 422,63								
Charge des sinistres		0,00								
Brut – assurance directe	R0 310	43 282,00								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0 320	0,00								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0 330									
Part des réassureurs	R0 340	25 976,92								
Net	R0 400	17 305,08								
Variation des autres provisions techniques		0,00								
Brut – assurance directe	R0 410	0,00								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0 420	0,00								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0 430									

Part des réassureurs	R0 440	0,00							
Net	R0 500	0,00							
Dépenses engagées	R0 550	5 021,2 5							
Autres dépenses	R1 200								
Total des dépenses	R1 300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assur ance de protec tion juridi que	Assista nce	Pertes pécuniair es diverses	Santé	Accide nts	Assura nce mariti me, aérienn e et transpo rt		Biens
		C010 0	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises								0	
Brut – assurance directe	R0 110							0	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0 120							0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0 130							0	
Part des réassureurs	R0 140							0	
Net	R0 200							0	
Primes acquises								0	
Brut – assurance directe	R0 210							48578,2 2	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0 220							0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0 230							0	
Part des réassureurs	R0 240							29155,5 93	
Net	R0 300							19422,6 28	
Charge des sinistres								0	
Brut – assurance directe	R0 310							43282,0 02	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0 320							0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0 330							0	
Part des réassureurs	R0 340							25976,9 17	
Net	R0 400							17305,0 84	
Variation des autres provisions techniques								0	
Brut – assurance directe	R0 410							0	

Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0 420								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0 430								0
Part des réassureurs	R0 440								0
Net	R0 500								0
Dépenses engagées	R0 550								5021,25 09
Autres dépenses	R1 200								0
Total des dépenses	R1 300								5021,25 09

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1 410									
Part des réassureurs	R1 420									
Net	R1 500									
Primes acquises										
Brut	R1 510									
Part des réassureurs	R1 520									
Net	R1 600									
Charge des sinistres										
Brut	R1 610									
Part des réassureurs	R1 620									
Net	R1 700									
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1 710									

Part des réassureurs	R1 720									
Net	R1 800									
Dépenses engagées	R1 900									
Autres dépenses	R2 500									
Total des dépenses	R2 600									

Annex I
S.05.02.01
Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	48578,22					48 578,22	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120						0,00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						0,00	
Part des réassureurs	R0140	29155,59					29 155,59	
Net	R0200	19422,63					19 422,63	
Primes acquises							0,00	
Brut – assurance directe	R0210	48578,22					48 578,22	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00					0,00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0,00					0,00	
Part des réassureurs	R0240	29155,59					29 155,59	
Net	R0300	19422,63					19 422,63	
Charge des sinistres							0,00	
Brut – assurance directe	R0310	43282,00					43 282,00	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00					0,00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0,00					0,00	
Part des réassureurs	R0340	25976,92					25 976,92	
Net	R0400	17305,08					17 305,08	
Variation des autres provisions techniques							0,00	
Brut – assurance directe	R0410	0,00					0,00	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00					0,00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0,00					0,00	
Part des réassureurs	R0440	0,00					0,00	
Net	R0500	0,00					0,00	
Dépenses engagées	R0550	5021,25					5 021,25	
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300						5 021,25	

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R1400								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	48 578						
Part des réassureurs	R1420	29 156						
Net	R1500	19 423						
Primes acquises								

Brut	R1510	48 578						
Part des réassureurs	R1520	29 156						
Net	R1600	19 423						
Charge des sinistres								
Brut	R1610	43 282						
Part des réassureurs	R1620	25 977						
Net	R1700	17 305						
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-						-
Part des réassureurs	R1720	-						-
Net	R1800	-						-
Dépenses engagées	R1900	5 021						5 021
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							5 021

Annex I
S.17.01.02
Provisions
techniques
non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance e/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
0,00								
0,00								
X	X	X	X	X	X	X	X	X

Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
R00 60	-								
Brut	1031,30								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
R01 40	-607,08								
Meilleure estimation nette des provisions pour primes									
R01 50	-424,22								
Provisions pour sinistres									
R01 60									
Brut	5164,17								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
R02 40	3039,91								
Meilleure estimation									
R02 50	2124,26								

nette des provisions pour sinistres										
Total meilleure estimation – brut	R02 60	2124,26								
Total meilleure estimation – net	R02 70	2124,26								
Marge de risque	R02 80	2124,26								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R02 90									
Meilleure estimation	R03 00									
Marge de risque	R03 10									
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R03 20	-								
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de	R03 30									

la contrepartie – total								
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R03	40						

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R00	10						0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées	R00	50						0,00

comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque
Meilleure estimation

Provisions pour primes

R0060

Brut

-1031,30

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

R0140

-607,08

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

R0150

-424,22

Provisions pour sinistres

R0160

Brut

5164,17

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance

R0240

3039,91

e/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R02							2124,26	
Total meilleure estimation – brut	R02							2124,26	
Total meilleure estimation – net	R02							2124,26	
Marge de risque	R02							2124,26	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R02							0,00	
Meilleure estimation	R03							0,00	
Marge de risque	R03							0,00	
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions									

technique
s – Total
 Provisions techniques – Total
R03 20
 Montants recouvrables au titre de la réassurance e/des véhicules de titrisation et de la réassurance e finite,
R03 30
 après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total
 Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance e/des véhicules de titrisation et de la réassurance e finite
R03 40

Annex

I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2016
---	--------------	------

**Sinistres payés bruts
(non cumulés)**
(valeur
absolue)

	Année	Année de développement										10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180	
Précédentes	R0100													R0100	0	0
	R0160													R0160	0	0
N-9	R0170													R0170	0	0
N-8	R0180													R0180	0	0
N-7	R0190													R0190	0	0
N-6	R0200													R0200	0	0
N-5	R0210													R0210	0	0
N-4	R0220													R0220	0	0
N-3	R0230													R0230	0	0
N-2	R0240	36 949,31	3 747,72	336,3 2										R0240	336,32 378	41 033,36
N-1	R0250	39 465,99	4 068,36											R0250	4068,3 62033	43534,3 5551
N	R0260	37 582,33												R0260	37582, 33396	37582,3 3396
	Total													R0260	41987, 01977	122150, 048

**Meilleure estimation provisions pour
sinistres brutes non actualisés**
(valeur
absolue)

	Année	Année de développement										10 & +	Fin d'année (donnés actualisés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Précédentes	R0100													R0100

N-9	R01 60									
N-8	R01 70									
N-7	R01 80									
N-6	R01 90									
N-5	R02 00									
N-4	R02 10									
N-3	R02 20									
N-2	R02 30	-	-	29						
N-1	R02 40	-	484							
N	R02 50	4 645								

	R0 160	
	R0 170	
	R0 180	
	R0 190	
	R0 200	
	R0 210	
	R0 220	
	R0 230	
	R0 240	
	R0 250	
To tal	R0 260	0

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

	Tota l	Nivea u 1 – non restrei nt	Nivea u 1 – restrei nt	Nive au 2	Nive au 3
	C00 10	C0020	C0030	C004 0	C005 0
	X	X	X	X	X
R00 10		X	X	X	X
R00 30		X	X	X	X
R00 40	8052	8052	X	X	X
R00 50		X	X	X	X
R00 70		X	X	X	X
R00 90		X	X	X	X
R01 10		X	X	X	X
R01 30	2698	2698	X	X	X
R01 40		X	X	X	X
R01 60		X	X	X	X
R01 80		X	X	X	X
R02 20	60	X	X	X	X
R02 30		X	X	X	X
R02 90	10 750	10 750			-
R03 00	X	X	X	X	X
R03 10		X	X	X	X
R03 20		X	X	X	X
R03 30		X	X	X	X
R03 40		X	X	X	X
R03 50		X	X	X	X
R03 60		X	X	X	X

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

R03					
70					
R03					
90					
R04					
00					
R05	10	10			
00	810,04	750,04			
R05	10	10			
10	810,04	750,04			
R05	10	10			
40	750,04	750,04			
R05	10	10			
50	750,04	750,04			
R05	6				
80	654,88				
R06	2				
00	500,00				
R06	162				
20	%				
R06	430				
40	%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

C00		
60		
R07	1081	
00	0	
R07		
10		
R07		
20		
R07	8112	
30		
R07		
40		
R07	2698	
60		
R07		
70		
R07		
80		
R07		
90		

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

-

-

Risque de marché

Risque de défaut de la contrepartie

Risque de souscription en vie

Risque de souscription en santé

Risque de souscription en non-vie

Diversification

Risque lié aux immobilisations incorporelles

Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel

Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques

Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur

Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
------------------------------------	-----	-----------------

C0110 C009 C0100
0

R001 0	1749		-
R002 0	1595		
R003 0	0		
R004 0	3716		-
R005 0	0		-
R006 0	-1862		
R007 0	0		
R010 0	5198		

C0100

R013 0	1457
R014 0	0
R015 0	0
R016 0	0
R020 0	6655
R021 0	0
R022 0	6655
R040 0	
R041 0	
R042 0	
R043 0	
R044 0	

Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

R0150		
R0160		
R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
RésultatMCRL	R0200

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0050	C0060

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

R0210		
R0220		
R0230		
R0240		
R0250		

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 1 110,84
Capital de solvabilité requis	R0310 6 654,88
Plafond du MCR	R0320 2 994,70
Plancher du MCR	R0330 1 663,72
MCR combiné	R0340 1 663,72
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 500 000,00
-	C0070
Minimum de capital requis	R0400 2 500 000,00